

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jérôme David VIGNAU**, de nationalité française,
Né le 11 juillet 1977 à USSEL (CORREZE),
Lié par un Pacte Civil de Solidarité avec Madame Cécile Valérie PARRAIN, sous le régime de la
séparation de biens, déclaré au Greffe du Tribunal d'Instance de BRIVE LA GAILLARDE (19100) le
12 décembre 2012,
Demeurant à USSAC (CORREZE) – 6 bis Chemin de Nover,

Ci-après dénommé « **L'APPORTEUR** »,

D'une part,

Et

- **La Société J.V INVEST**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital social de 2 000 €, dont le siège est USSAC (CORREZE) – 6 bis Chemin de Nover,
immatriculée 980 606 487 R.C.S BRIVE,
représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIGNAU,

Ci-après dénommée « **LA SOCIETE BENEFICIAIRE** »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Jérôme VIGNAU a le projet d'apporter à la SASU J.V INVEST les MILLE CINQ CENTS (1 500) actions qu'il détient dans le capital de la SAS INTERIEUR CONCEPT, dont il est associé et Président.

La Société dénommée INTERIEUR CONCEPT est une Société par Actions Simplifiée, dont le siège est à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) – 19 avenue Charles Lachaud, immatriculée 538 024 696 R.C.S BRIVE-LA-GAILLARDE.

La Société a pour objet social : **toutes activités de second œuvres (électricité, chauffage, plomberie, sanitaire, plâtres, menuiseries intérieures, revêtements, finitions...), les aménagements extérieurs,**

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES (HAUTE-VIENNE) du 15 novembre 2011, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LIMOGES, le 16 novembre 2011, sous les mentions Bordereau n° 2011/1 894 Case n° 15, sous la forme de société à responsabilité limitée, pour une durée de 50 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée, soit jusqu'au 22 novembre 2061.

La SAS INTERIEUR CONCEPT est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE sous le numéro 538 024 696.

Le capital de la Société a été initialement fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 20 000 € par incorporation de réserves, par création de 2 000 parts sociales nouvelles, pour le porter à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Le capital de la Société s'élève ainsi à la somme TRENTE MILLE EUROS (30 000 €). Il est divisé en TROIS MILLE (3 000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées, et actuellement réparties comme suit :

- à **Monsieur Luis NUNES ELISIO**,
MILLE CINQ CENTS actions, ci..... **1 500 actions**
numérotées 1 à 500 et de 1 001 à 2 000

- à **Monsieur Jérôme VIGNAU**,
MILLE CINQ CENTS actions, ci..... **1 500 actions**
Numérotées de 501 à 1 000 et de 2 001 à 3 000

Cet apport est consenti sous les charges, clauses, conditions, garanties et réserves suivantes :

APPORT

Par les présentes, Monsieur Jérôme VIGNAU fait apport des biens ci-après désignés, sous les garanties ordinaires et de droit, à la SAU J.V INVEST, qui accepte.

DESIGNATION

Il est apporté MILLE CINQ CENTS (1 500) actions, numérotées 501 à 1 000 et 2001 à 3 000, en pleine propriété de la SAS INTERIEUR CONCEPT d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Jérôme VIGNAU est propriétaire des QUATRE CENTS (400) actions numérotées 501 à 1 000 pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Il est propriétaire des MILLE (1 000) actions numérotées 2 001 à 3 000 pour les avoir reçues lors de l'augmentation de capital en date du 30 juin 2016.

EVALUATION DES ACTIONS APPORTEES

La valeur des droits sociaux faisant l'objet du présent apport a été déterminée sur la base des comptes de la SAS INTERIEUR CONCEPT, arrêtés au 30 septembre 2024, étant précisé que le Président du Tribunal de commerce de BRIVE a prorogé le délai imparti en vue de statuer à l'approbation desdits comptes jusqu'au 30 Juin 2025.

L'apport par Monsieur Jérôme VIGNAU des 1 500 actions qu'il détient dans le capital de la SAS INTERIEUR CONCEPT est consenti et accepté pour une valeur globale **de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €)**, soit une valeur unitaire d'action estimée à CINQ CENTS EUROS (500 €).

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur **SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) actions**, numérotées 201 à 75 200 inclus, de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune de la SASU J.V INVEST.

Conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L.225-8 et L.225-147 du Code de commerce, le présent apport est soumis à l'appréciation de Monsieur Bruno ARNAUDEAU, sis à LIMOGES (87280) – 37 rue Barthélémy Thimonnier, Commissaire aux Comptes, Commissaire aux Apports, désigné par décision de l'associé unique de la SASU J.V INVEST en date du 4 juin 2025. Son rapport demeurera annexé aux présentes.

AGREMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la SAS INTERIEUR CONCEPT, la Société J.V INVEST a été agréée en qualité de nouvelle associée de la SAS INTERIEUR CONCEPT.

DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, ni d'aucun nantissement susceptible de faire obstacle à l'opération d'apport, anéantir ou réduire les droits de la Société Bénéficiaire.

Il déclare en outre être pleinement propriétaire des actions apportées et qu'aucun droit contraire ne peut s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

La SAS INTERIEUR CONCEPT, dont les titres sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde, de conciliation ou de mandat ad hoc.

Monsieur Jérôme VIGNAU déclare que les droits sociaux qu'il apporte sont des biens propres.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

La Société Bénéficiaire de l'apport reconnaît avoir parfaitement connaissance des comptes et éléments sociaux, son président étant également président de la SAS INTERIEUR CONCEPT.

En conséquence, la SASU J.V INVEST donne expressément dispense de l'établissement de toute garantie d'actif et de passif.

PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire deviendra propriétaire des 1 500 actions apportées de la SAS INTERIEUR CONCEPT à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société J.V INVEST constatant la réalisation de l'augmentation de capital correspondante.

Les dividendes distribués à compter de ce même jour, y compris au titre de l'exercice en cours, reviendront en conséquence à la Société Bénéficiaire proportionnellement à son nombre d'actions dans le capital de la SAS INTERIEUR CONCEPT, et ce, quel que soit les résultats sur lesquels ils seront prélevés.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport intervenant dans le cadre d'une augmentation de capital de la SASU J.V INVEST, il sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 26 III-7° de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

PLUS-VALUE

L'Apporteur prend acte que l'apport des titres de la SAS INTERIEUR CONCEPT à la SASU J.V INVEST sont réalisés sous le régime fiscal de l'article 150 O B ter du Code Général des Impôts.

Il s'engage notamment à souscrire une déclaration n° 2074-I, annexée à la déclaration n° 2074 souscrite au titre de l'année au cours de laquelle les apports sont intervenus. Une attestation émise par la Société bénéficiaire des apports, précisant qu'elle est informée que les titres qui lui ont été apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition, doit être jointe à la déclaration n°2074-I.

L'apporteur doit également reporter le montant de la plus-value bénéficiant du report d'imposition sur sa déclaration d'ensemble des revenus n°2042.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la SASU J.V INVEST, qui s'y oblige.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

Fait à BRIVE
Le 24 juin 2025

L'Apporteur
Monsieur Jérôme VIGNAU

La Société Bénéficiaire
Pour la SASU J.V INVEST
Monsieur Jérôme VIGNAU

Signé par :
 Jérôme VIGNAU
080400D001C6462...

Signé par :
 Jérôme VIGNAU
080400D001C6462...